CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD

Règlement 2016-012

Résolution: 2015-12-447

Pour déterminer le taux de la taxe foncière et le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année fiscale 2016.

Attendu que le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'avis de motion a été donné à cet effet lors de l'assemblée du conseil du novembre 2015;

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la municipalité de Litchfield d'adopter le présent règlement comme suit :

SECTION 1 TAUX GÉNÉRAL 2016

ARTICLE 1-1

Que le taux d'imposition général de ,87 \$ par cent dollars (100\$) d'évaluation cité dans le rôle d'évaluation, soit appliqué pour l'année fiscale 2016 sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité de Litchfield.

SECTION 2 <u>TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES 2016</u>

ARTICLE 2-2

À partir du moment que les taxes sont en arrérages, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué sur les sommes impayées.

Pour déterminer le taux de gestion des déchets pour l'année fiscale 2016

SECTION 3 TAUX DE GESTION DES DÉCHETS 2016

ARTICLE 3-1

Le taux de gestion des déchets sera un taux forfaitaire de \$100/unité., pour inclure touts résidences, chalets, camps et/ou touts domiciles situés dans la Municipalité de Litchfield.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur en conformité avec la Loi.

Donné : le 17 décembre 2015 à Campbell's Bay

Colleen Larivière Julie Bertrand

Mairesse Directrice générale par intérim